



Demande de permis de construire et nouveau PLU en cours

Par **mamaneve**, le **29/10/2015 à 10:19**

Bonjour, je vous explique mon problème, Mon papa veut me faire la donation d'un terrain de 2000m² qui aujourd'hui est constructible mais la commune est dans les démarches pour faire le nouveau PLU il y a eu la réunion d'information ce mardi donc à suivre il y aura l'enquête publique donc le nouveau PLU devrait être effectif vers l'été 2016. Sur le nouveau PLU ce terrain n'est plus dans la zone constructible les arguments du maire sont que ce terrain est déservi par un chemin rural non goudronné et non éclairé qu'il donne sur une départementale limité à 70 km/h....qu'un jour nous allons peut être demandé de le goudronner et de l'éclairer à savoir que au fond de ce chemin d'environ 200 mètres maxi se trouve la maison de mon frère ainsi que le portail d'une autre habitation qui a deux accès et que sur le nouveau PLU il accorde qu'un terrain reste en constructible alors que son accès se fera aussi par ce chemin. Nous avons donc fait une demande de CU opérationnel mais lors de la réunion d'information le maire nous a dit de déposer le permis de construire le plus rapidement possible (avant le 29 novembre) et de ne pas attendre la réponse du CU, j'ai averti notre constructeur qui va tout mettre en œuvre, je dois aussi voir le notaire avec mon papa pour faire un document de futur donation si le permis de construire est accepté.... Bref cela demande beaucoup d'énergie et de prise de tête ainsi que de réflexion je sais que le maire a un droit à statuer sur le CU ainsi que sur le permis de construire (se qu'il fera je pense même s'il faut toujours y croire...) je me pose donc la question si mon cas peut être défendable...vue qu'il accorde à une autre personne de pouvoir construire et qu'il y a déjà des maisons sur ce chemin...? j'ai une assistance juridique pourra-t-elle m'aider au cas où? merci de vos réponses éventuelles

Par **talcoat**, le **29/10/2015** à **11:58**

Bonjour,
Où est vraiment la question...
Il semble que le permis de construire peut vous être accordé sous le régime du PLU actuel, alors déposer votre dossier sans attendre en suivant les conseils du maire.
Si vous attendez la révision du PLU, vous ne pourrez plus construire, car le CU même positif ne vous garantit pas à 100% et le PC pourrait vous être refusé pour d'autres motifs (en particuliers pour des raisons de sécurité de l'accès).
Cordialement